REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20221219-DE_13122022

N° DE/31/7.5/13.12.2022-10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022
(Date de convocation : 7 Décembre 2022)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	/
Absente non excusée :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-deux et le treize Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'Association du Ping-Pong-Club Pernois

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Ping-Pong Club Pernois a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation de l'un de ses adhérents au Championnat de France de Tennis de Table Handisport.

Monsieur le Maire invite le Conseil à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à cette Association pour le financement de cette compétition.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20221219-DE_13122022

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 350 euros au Ping-Pong Club Pernois dans le cadre de la participation de l'un de ses adhérents au Championnat de France de Tennis de Table Handisport.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022
Publiée le : 19 Décembre 2022